

Les nappes, le Syndicat Mixte, la CLE



Information aux élus

Matinée du 20 octobre 2020

Plus d'informations sur : www.nappes-roussillon.fr

En cas de question spécifique : 04-68-57-73-43

Ordre du jour



Introduction

1. Présentation des nappes de la plaine du Roussillon (films)
2. Présentation du Syndicat Mixte, de la CLE, du SAGE et du PGRE
3. Présentation des « dossiers du moment »
4. Foire aux questions



1. Présentations des nappes de la plaine du Roussillon (films)

Films disponibles sur Youtube.

Taper « nappes du Roussillon » dans la barre de recherche Youtube.

Ou directement sur la chaîne du Syndicat Mixte :

https://www.youtube.com/channel/UCD_Zl2ntREbfib09aIk-ONg



2. Syndicat Mixte, CLE, SAGE et PGRE

En un coup d'œil

Syndicat Mixte

- Collectivité territoriale
- Regroupe les collectivités AEP et CG
- Equipe technique et moyens matériels et financiers
- Territoire : 90 communes
- Vocation : gestion et préservation des nappes

Moyens
(humains et
financiers) à
disposition

CLE

- Commission administrative
- Regroupe collectivités + usagers + Etat
- Pas de moyens propres
- Territoire : 80 communes
- Vocation : réalisation et mise en œuvre du **SAGE** et **PGRE**



2a. Le Syndicat Mixte

Syndicat Mixte

Carte d'identité

- 💧 **Objet** : concilier exploitation et pérennité de la ressource
- 💧 **Territoire d'action** : 90 communes (420 000 habitants)
- 💧 **Membres** : CG + collectivités productrices d'eau potable + Céret, St Jean Pla de Corts
- 💧 **Equipe** : 5 personnes
- 💧 **Budget 2020** : 450 000 €



Syndicat Mixte Gouvernance

Comité Syndical : 39 membres, 5 collèges :

CG

PMCA

Com Com

Syndicat Mixte

Communes

Le Comité Syndical administre le Syndicat Mixte (vote budget etc.)

Bureau : Présidente + 5 Vice-présidents (1 par collège). Le Bureau gère es affaires courantes, prépare les CS

Présidente : exécutif du Syndicat Mixte



Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion
des nappes de la plaine du Roussillon

Missions du Syndicat Mixte

 **Connaître,
comprendre**



 **Définir
des règles**



 **Informier,
sensibiliser**



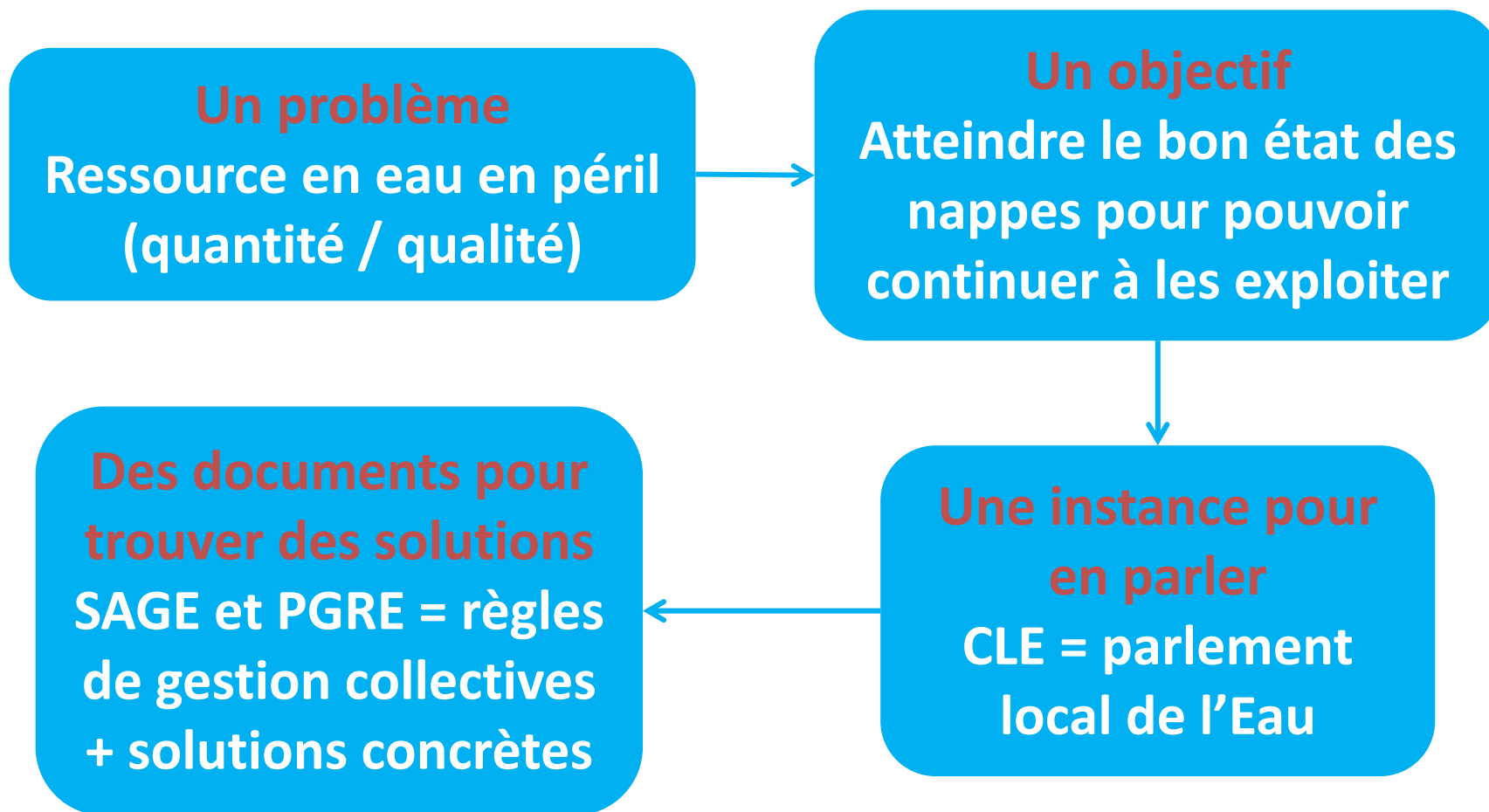
 **Être
opérationnel**





2b. La CLE et le SAGE

En un coup d'œil



La Commission Locale de l'Eau

Carte d'identité

💧 **Objet** : élaborer puis animer le SAGE et le PGRE, participer à la bonne gestion de l'eau (ex : avis)

💧 **Territoire d'action** : 80 communes

💧 **Membres** : 3 collèges (collectivités, usagers, services de l'Etat)

💧 **Equipe** : 2 personnes mise à disposition par le Syndicat Mixte

💧 **Budget** : aucun (moyens du Syndicat Mixte)



SAGE des nappes du Roussillon



La CLE - Gouvernance

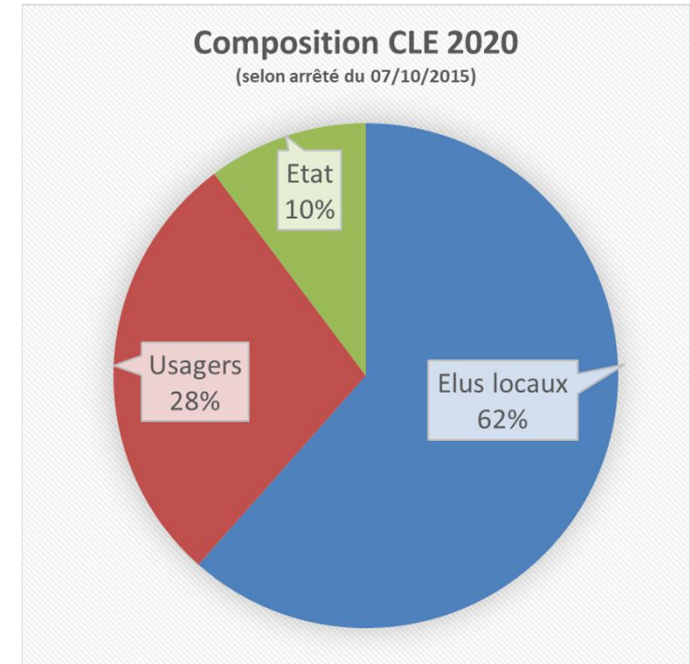
💧 **CLE : 39 membres, 3 collèges :**

- **Elus : 24 membres**
- **Usagers : 11 membres**
- **Etat : 4 membres**

💧 **Bureau :**

- Collège des élus : Président + VP
- Collège des usagers : Chb. Agriculture + foreurs + UFC Que Choisir
- Collège de l'Etat : Agence de l'Eau + DDTM 66

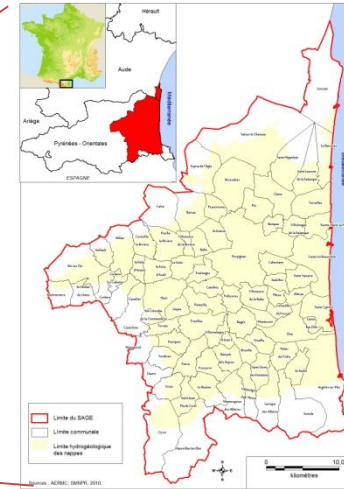
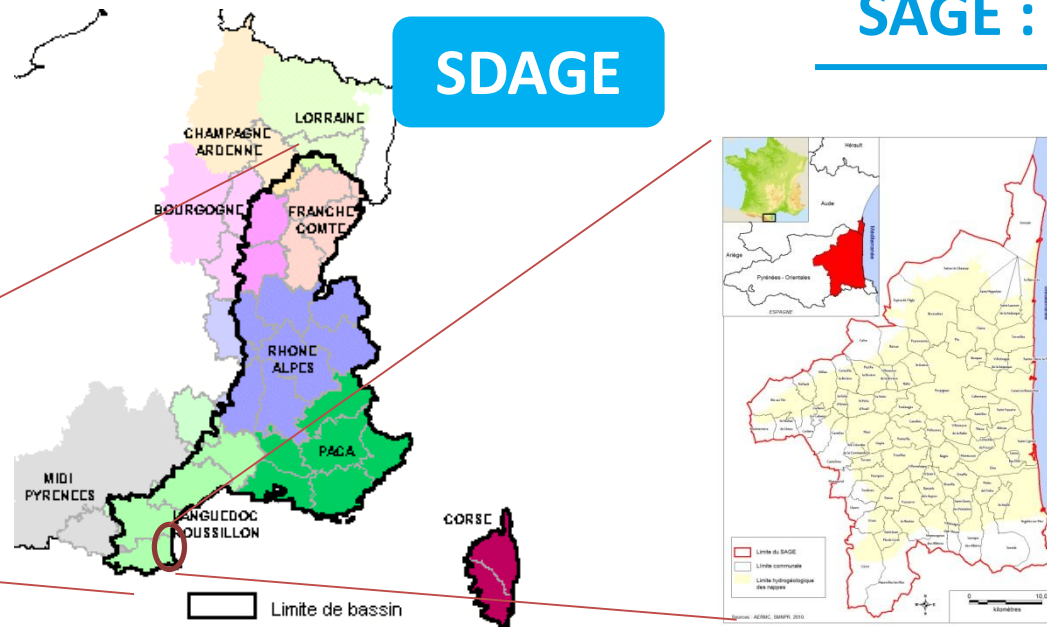
💧 **Comité technique SAGE / commissions géographiques / thématiques**



DCE

SDAGE

SAGE

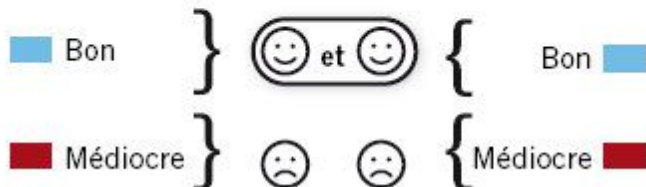


Objectif : bon état des eaux en 2021, dernière dérogation en 2027

La notion de bon état
eaux souterraines

Etat quantitatif

Etat chimique



✓Etat quantitatif

- Pas de diminution interannuelle du niveau piézométrique
- Pas de risque d'intrusion du biseau salé

✓Etat chimique

- Défini en fonction de critères spécifiques relatifs aux polluants

Le SAGE : cadre la gestion des nappes sur 10 ans

Objectifs

- ❧ Equilibre quantitatif du Pliocène
- ❧ Limitation du risque d'intrusion saline
- ❧ Restaurer la qualité de l'eau sur les sites dégradés
- ❧ Politique préventive pour la qualité de l'eau (zones de sauvegarde)

Outil SAGE

- ❧ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), 58 dispositions
- ❧ Règlement : 3 règles

Portée réglementaire + mesures concrètes + modalités de gestion collectives

R1

Partage de l'eau = quotas = volumes prélevables

R2

Rationalisation = consommation au plus juste

R3

Protection des zones de sauvegarde = activités adaptées

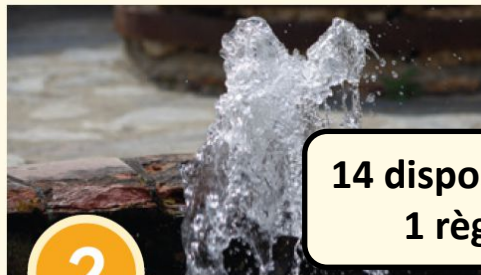
Le SAGE : 6 orientations stratégiques



1

3 dispositions

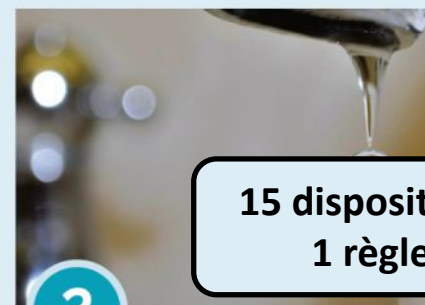
Aménagement du territoire



2

14 dispositions
1 règle

Partage de l'eau



3

15 dispositions
1 règle

Economies d'eau



4

Forages

10 dispositions



5

Qualité de l'eau et captages

10 dispositions
1 règle



6

Gouvernance

6 dispositions

SAGE
des nappes de la plaine
du Roussillon



2c. Le PGRE

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Un PGRE, c'est quoi ?

💧 Le PGRE, validé le 2 juillet 2019, est un **outil opérationnel à court terme (2019 – 2021)**, qui reprend le volet quantitatif du SAGE et le décline.

💧 Elaboré et validé par la CLE, il vise une **mise en œuvre rapide des actions d'économie et de substitution** de la masse d'eau Pliocène.

💧 C'est un document opérationnel qui détaille les plans d'**actions** permettant l'atteinte du bon état du Pliocène. Pour les collectivités les plans d'actions sont accés sur les **rendements de réseau, l'économie des volumes communaux** et les **projets de substitution**

💧 Point d'étape en cours de réalisation pour une présentation en CLE en fin d'année



3. Dossiers d'actualité

Années 2020 / 2021 : chantiers prioritaires SAGE

A. Aménagement



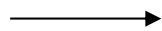
Rencontres / échanges pour la bonne application du SAGE

B. Partage de l'eau



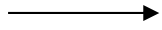
Révision des autorisations

C. Economies



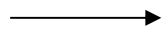
Pour tous les usages, à travers le PGRE

D. Forages



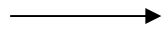
Régularisations / bases de données

E. Qualité



Information zones de sauvegarde

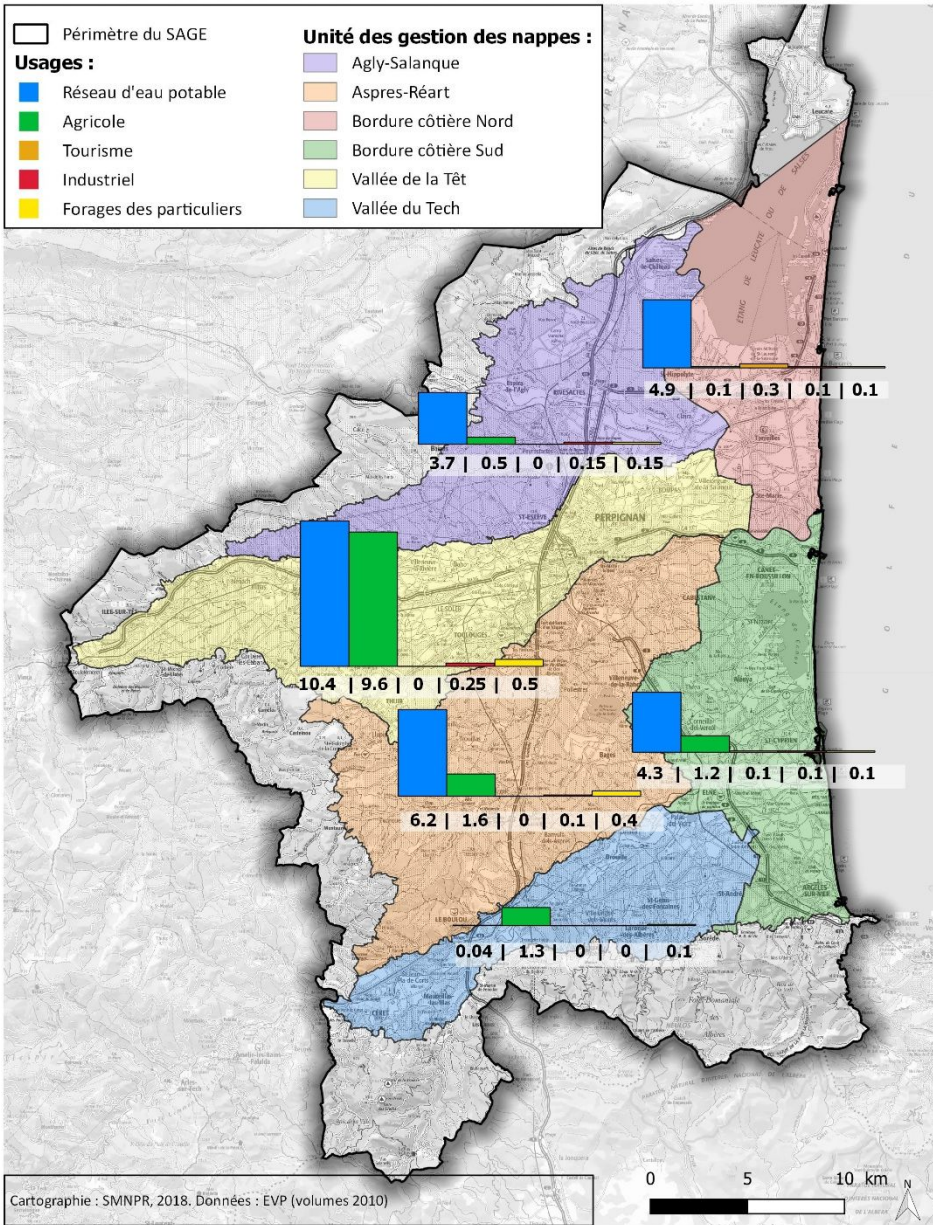
F. Gouvernance



Recomposition CLE / rencontre nouveaux élus

A. Lien SAGE / aménagement

- Adéquation besoin – ressource : compatibilité SCOT / SAGE. Par rebond, lien avec les PLU, PLUi
- Valable pour tout projet d'aménagement, y compris privé
- Disponibilité quantitative : facteur primordial, mais autres éléments à considérer : zones de sauvegarde, imperméabilité, forages...
- Lien Etat / Collectivités / bureaux d'études / porteurs de projets à créer



B. Gestion quantitative – révision des autorisations

- Travail par unités de gestion (UG)
- SAGE = partage des volumes prélevables dans les nappes Pliocène, entre UG et par catégorie d'utilisateurs

UG	Quota / actuel	Dépassement
Bordure côtière nord	Déficit	Eau potable
Agly-Salanque	Déficit	Eau potable et agriculture
Vallée de la Têt	Equilibre	
Aspres-Réart	Déficit	Agricole
Bordure côtière Sud	Equilibre	
Vallée du Tech	Equilibre	

B. Gestion quantitative – révision des autorisations

- Pour chaque catégorie (collectivités (AEP), agriculture, tourisme), partage entre les différents utilisateurs
- L'Etat traduit le SAGE dans de nouvelles autorisations, qui respectent les volumes prélevables (R1) et la rationalisation (R2)
- Nécessite pour les préleveurs des solutions rapides d'économies et de substitution (PGRE)
- AEP : travail en cours, puis volet agricole

Avis de projet de modification des ZRE

Contexte

-  Le Classement ZRE (arrêté préfectoral) reconnaît un déséquilibre structurel pour une masse d'eau.
-  Le classement ZRE engendre des contraintes pour limiter les prélèvements (baisse des seuils pour l'autorisation, hausse des redevances)
-  Les nappes Pliocène sont classées ZRE depuis 2003 et les nappes quaternaires depuis 2010
-  Une consultation est actuellement en cours sur un projet visant à déclasser le quaternaire et à classer la Têt entre Vinça et Ille sur Têt

Avis de projet de modification des ZRE

Proposition faite au Comité Syndical et à la CLE

-  Avis favorable au déclassement des nappes quaternaires (nombreux courriers envoyés en ce sens depuis 2016). Cela permet une hiérarchisation entre nappes quaternaires et Pliocène et donc une meilleure gestion
-  Avis défavorable au classement de la Têt et ses nappes d'accompagnement : le problème de la Têt sur ce tronçon est essentiellement estival en lien avec les canaux. L'outil ZRE ne paraît pas adapté. L'outil PGRE l'est davantage



4. Foire Aux Questions (questions fréquentes)

Le Canigou, château d'eau du Roussillon ?



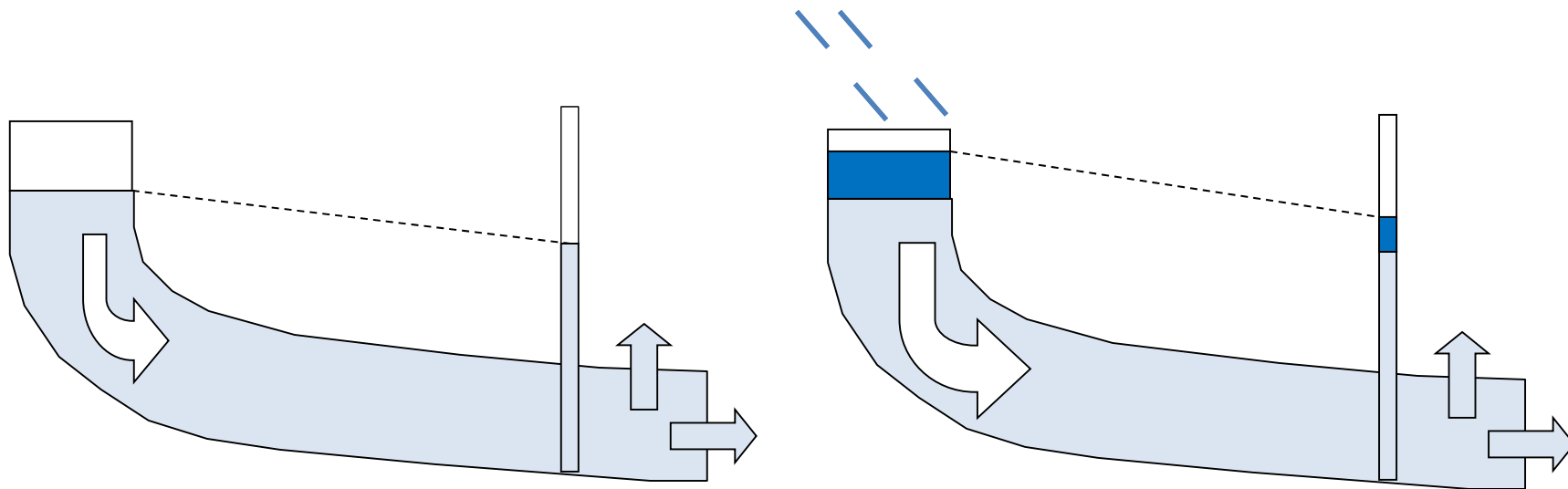
=



- L'eau du Canigou alimente les nappes très indirectement, et pour une petite partie seulement
(autres sources d'alimentation : pluie, cours d'eau, canaux, autres massifs périphériques, dont Corbières)
- Le problème de l'eau en Roussillon est largement lié à la saison estivale

L'eau du Canigou ne peut suffire à résoudre les problèmes de pénurie d'eau estivale

Pourquoi les nappes réagissent-elles assez rapidement à une pluie ?



Les « réponses » rapides des aquifères pliocènes sont généralement des transferts de pression et non des transferts de masse
(vitesses d'écoulement lentes)

NB. Une augmentation des charges piézométriques en amont favorise cependant la recharge de l'aquifère

Et la mer d'eau douce sous les Corbières ?

- Les exutoires naturels du karst sont saumâtres (*Font Estramar Font Dames*), et donc non exploitables pour l'AEP. Il faut donc trouver l'eau en amont.
- Des études ont été menées sur les potentialités du karst des Corbières. Résultats : 5 millions de m³ seraient exploitables. un forage exploitable à 300 m³/h et second à 200 m³/h réalisé par le CD66
- L'eau du karst circule relativement vite et est en lien fort avec les eaux superficielles (pluies, Agly etc.)
- Comme chaque ressource, le karst possède avantages et inconvénients : recharge rapide, réservoir important / vulnérabilité de la ressource et problèmes de qualité (pesticides, turbidité après les fortes pluies)

Conclusion : l'eau du karst est exploitable, mais ne peut venir qu'en complément d'autres solutions : il s'agit d'une ressource à intégrer dans une gestion plus globale de la ressource

Aller chercher de l'eau ailleurs :

Aqua Domitia ?

eau de mer ?

eau de Midi Pyrénées ?

...?

-
- **Techniquement, tout est possible** (ou presque, voir l'exemple du karst des Corbières)
 - **Mais 2 paramètres sont à prendre en compte :**
 - **Le coût** (transport et traitement)
 - **La prise en compte de l'environnement (=réglementation) : exemple des nouveaux barrages**
 - **Pour l'AEP, le schéma de sécurisation réalisé par le SMNPR a montré que les solutions locales restent suffisantes et beaucoup moins chères à l'horizon 2050.**

Ces solutions sont très coûteuses et pas intéressantes sur le moyen terme (2040/2050).

Les pesticides retrouvés étant interdits, ne vont-ils pas disparaître d'eux-mêmes d'ici quelques années ?

On peut effectivement espérer une diminution des triazines, mais :

- **L'usage de ces triazines existe à l'heure actuelle** (molécules mères retrouvées)
- **On retrouve aujourd'hui des pesticides utilisés il y a longtemps**
- **A l'heure actuelle, on découvre des métabolites de seconde génération qui posent plus de problèmes que ceux de 1^{ère} génération...**

Il est donc important de diminuer les usages actuels, à la fois pour résoudre les problèmes actuels, mais aussi pour éviter d'en créer de nouveaux pour l'avenir...

Pourquoi ne pas durcir la réglementation sur les forages (notamment sur les forages domestiques)?

- **Pour les forage prélevant plus de 1 000 m³ /an** : soumis au code de l'environnement (responsabilité : l'Etat), la réglementation est déjà très complète. L'application de la loi, localement fait en revanche clairement défaut : nombreux ouvrages non déclarés mais amélioration sensible ces dernières années.
- **Pour les forages domestiques prélevant moins de 1000 m³ / an** : soumis au CGCT (responsabilité : le / la Maire); la réglementation existe mais n'est pas connue et mérite sans doute d'être complétée (pas d'exigence sur la qualité de l'ouvrage, méconnaissance des acteurs locaux, aucune sanction prévue etc.)

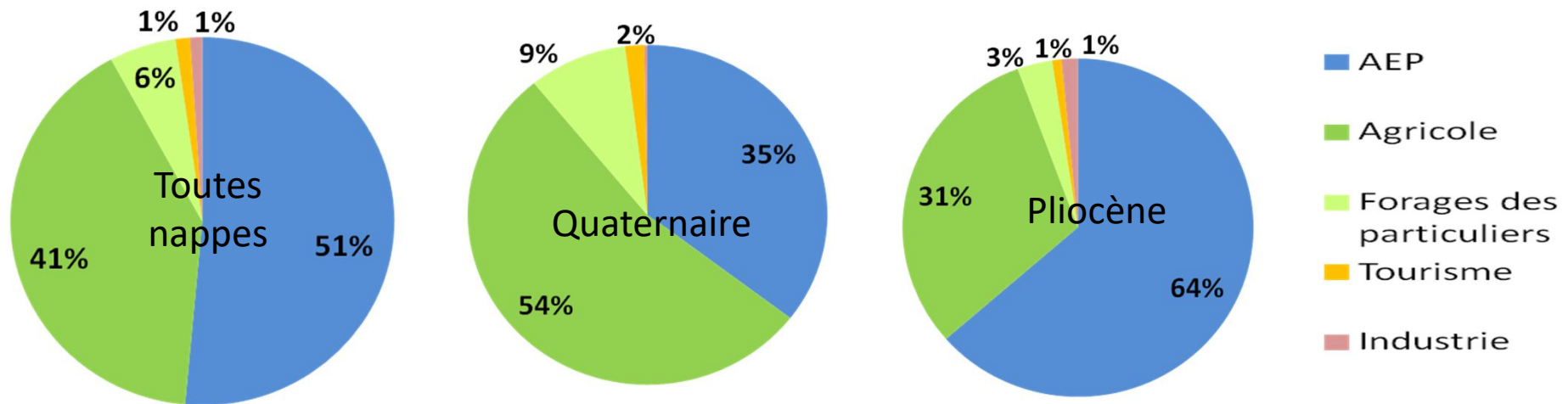
La réglementation concernant les forages soumis au code de l'environnement est suffisante, celle concernant les forages domestique mérite d'être complétée.

Dans les deux cas, sa mise en œuvre reste insuffisante.

Oui mais tous ces particuliers et leurs piscines...?

Oui mais toutes ces douches de plage...?

➤ Rappel des volumes consommés sur les nappes du Roussillon :



- Volume annuel **maxi** consommé par **toutes les piscines** de particuliers du Roussillon :
600 000 m³, soit **0,75%** de l'eau prélevée sur les nappes

Les principaux usages restent l'AEP (réseau) et l'agriculture



Merci pour votre attention

**Plus d'informations sur :
www.nappes-roussillon.fr**